

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

## DECRETS

Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts  
dans la vie publique

Délégué interministériel à la sécurité privée

## ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

## COMMUNICATIONS

La politique agricole renouvelée

La rentrée littéraire

## MESURE D'ORDRE INDIVIDUEL

**COMMISSION DE REFLEXION POUR LA PREVENTION DES  
CONFLITS D'INTERETS DANS LA VIE PUBLIQUE**

---

Le Premier ministre a présenté un décret instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique.

Conformément au souhait du Président de la République, le décret institue une commission chargée de faire toute proposition pour prévenir ou régler les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les membres du Gouvernement, les responsables des établissements publics et entreprises publiques, ainsi que, le cas échéant, les autres agents publics dont la nature particulière des missions le justifierait.

La commission pourra également proposer d'autres mesures qui lui paraîtraient de nature à améliorer les règles déontologiques applicables à ces personnes.

Le Premier ministre saisira les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, afin que les assemblées parlementaires ouvrent en leur sein, selon la méthode et le calendrier qu'elles décideront, une réflexion analogue pour ce qui concerne les titulaires de mandats électifs.

La commission sera composée de trois membres :

M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, qui en assurera la présidence,

M. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes,

M. Jean-Claude Magendie, ancien premier président de la Cour d'appel de Paris.

La commission devra rendre ses conclusions avant le 31 décembre 2010.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté un décret relatif au délégué interministériel à la sécurité privée.

Les entreprises de sécurité privée jouent un rôle important dans la protection des citoyens et des entreprises. Il faut s'assurer que leur activité, qui touche à la sécurité et aux libertés publiques, s'exerce en totale transparence, dans le respect des règles qui lui sont applicables, et en complémentarité avec l'action des acteurs publics.

Afin de procéder à une évaluation du dispositif de régulation et de contrôle de ce secteur d'activités, une mission d'études et de propositions a été confiée à l'inspection générale de l'administration. A la suite des conclusions de ce rapport, il a été notamment décidé d'instituer un délégué interministériel à la sécurité privée.

Ce délégué aura pour mission de coordonner l'action des services de l'Etat à l'égard des entreprises de ce secteur, de définir, en concertation avec leurs représentants, les principes d'un partenariat opérationnel entre les entreprises de sécurité privée et les ministères concernés par ces activités, de proposer toute évolution utile de la réglementation et de favoriser la professionnalisation des métiers de la sécurité privée.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi autorisant l'approbation de la convention postale universelle (ministère des affaires étrangères et européennes).

La convention postale universelle et ses règlements d'exécution comportent les règles communes applicables au service postal international, les dispositions concernant les services de la poste aux lettres et des colis postaux et celles relatives aux rémunérations perçues par les opérateurs postaux pour compenser les coûts de traitement et de distribution des envois internationaux.

Une nouvelle convention a été adoptée, le 12 août 2008, à Genève, par le Congrès de l'Union postale universelle, organisation intergouvernementale du système des Nations unies qui réunit 191 pays membres. Les obligations qui en découlent continueront d'être assurées par La Poste.

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a présenté une communication sur la politique agricole renouvelée.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire constituent un des premiers secteurs économiques français. Depuis quelques années, elles sont confrontées à une volatilité croissante des marchés de matières premières agricoles, aux conséquences du réchauffement climatique et à des risques sanitaires nouveaux. Dans ce contexte, le développement d'une agriculture durable, qui permette notamment aux agriculteurs de vivre décemment de leur travail, constitue un objectif stratégique de la politique gouvernementale. Cette politique s'articule autour de trois axes.

Au niveau national, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, promulguée le 27 juillet 2010, définit les outils permettant d'adapter les productions au nouvel environnement économique mondial. Le pouvoir des agriculteurs au sein des filières sera renforcé. La contractualisation entre les producteurs et leurs acheteurs sera effective d'ici la fin de l'année, notamment dans les secteurs du lait et des fruits et légumes. L'observatoire des prix et des marges sera opérationnel d'ici la fin du mois. Les outils de gestion de risques, notamment assurantiels, seront développés en particulier dans le secteur des fourrages. Enfin, la protection du foncier agricole sera renforcée par la création, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles.

Afin de garantir la compétitivité des filières les plus affectées par des aléas, des plans stratégiques seront mis en place à partir du mois d'octobre. Ils permettront de renforcer l'organisation des producteurs, d'améliorer la performance des exploitations et des industries agro-alimentaires et de développer l'innovation dans les filières du lait et des viandes, notamment porcine et bovine.

Enfin, au niveau européen, la France s'est engagée de manière volontariste, dès 2008, dans le débat sur la prochaine réforme de la politique agricole commune (PAC) en 2013. Après l'Appel de Paris du 10 décembre 2009, réunissant 22 Etats membres en faveur d'une politique alimentaire et agricole forte, elle présentera dans les prochaines semaines une position commune avec l'Allemagne sur l'avenir de la PAC. Au niveau international, la France fera de la régulation des marchés de matières premières agricoles l'une des principales priorités de sa présidence du G20. Au sein de l'Organisation mondiale du commerce, la France refusera toute concession qui fragiliserait les filières d'élevage, comme elle l'a indiqué lors de la relance des négociations commerciales avec les pays du MERCOSUR par l'Union européenne.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication sur la rentrée littéraire.

La rentrée littéraire constitue une séquence essentielle de notre vie culturelle. Elle met sur le devant de la scène une production éditoriale riche et diversifiée. Elle est le moment de la consécration d'écrivains ou de la révélation de nouveaux talents, avec notamment les prix littéraires de l'automne.

La rentrée 2010 témoigne du dynamisme et de la diversité de l'édition française, avec un total de 701 romans français et étrangers, soit une augmentation de 6% par rapport à 2009. 497 romans français seront publiés, dont 85 premiers romans. Certains éditeurs font le pari de publier simultanément une version numérique et une version papier de leurs romans de rentrée.

L'édition est un secteur qui résiste bien dans une conjoncture difficile. Le marché du livre apparaît comme un pôle de stabilité au sein des industries culturelles, avec en 2009 une progression de l'ordre de 2%.

La loi sur le prix unique du livre n'est pas étrangère à cette stabilité. Elle permet de maintenir l'un des réseaux de librairies les plus denses du monde qui accomplit un travail essentiel d'animation, de conseil auprès des publics et donc de diffusion de la création littéraire. C'est cet engagement des librairies indépendantes en faveur des œuvres de création que vient récompenser le label « Librairie indépendante de référence » créé en 2009 ; aujourd'hui plus de 460 librairies en bénéficient.

L'action du ministère de la culture et de la communication et du Centre national du livre, notamment via les aides qu'il attribue aux auteurs et éditeurs, favorise la créativité éditoriale et le pluralisme.

**MESURE D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté la mesure individuelle suivante :

**Sur proposition du ministre de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la pêche :**

- Il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'Office national des forêts exercées par **M. Pierre-Olivier DREGE.**